

DEPARTEMENT
DU
PAS-DE-CALAIS

COMMUNE
D'
AUXI-LE-CHATEAU

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant réglementation de la circulation
Rue de Gobelets et Parking de l'Authie
du mercredi 12 novembre 2025, 6h00, jusqu'à la fin des travaux**

Le Maire soussigné,

Vu la loi n° 82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants, ainsi que L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs des Maires en matière de police du stationnement et de la circulation,

Vu le Code de la Route et notamment le R 417-10,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1er - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande de l'entreprise DUFFROY TP, ZI d'Ostreville 62165 St Pol sur Ternoise, agissant pour le compte de la Commune d'Auxi le château propriétaire du hangar situé rue des Gobelets,

Vu le permis d'aménager N° PA 062 060 25 00001 accordé le 08 juillet 2025 autorisant la résorption d'une friche de centre-ville avec aménagement paysager des abords de la future halle,

Vu les travaux d'aménagement des abords de la friche,

Vu l'avis du Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Auxi le château - Frévent,

Considérant que les travaux envisagés nécessitent selon la configuration des lieux et des situations, en vue d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation et des usagers de la voie publique, de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1^{er} Restrictions et interdictions dans la zone de travaux

À partir du mercredi 12 novembre 2025, 6h00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant le temps des travaux sur la totalité du parking de l'Authie et dans la rue des Gobelets du N°2 au N°4 et du N° 5 au N°13 le long du trottoir.

Durant cette période, la rue des Gobelets sera établie en sens unique depuis son intersection avec la rue du Pont Neuf jusqu'à son intersection avec la rue du Général Leclerc.

Article 2. Accès et sécurité

L'accès au chantier sera strictement interdit au public, sauf pour le personnel des entreprises réalisant les travaux, du maître d'œuvre, des services municipaux et des différents services de secours.

Un périmètre de sécurité sera mis en place par la pose de barrières de chantier de façon à assurer la sécurité des usagers du domaine public.

Article 3. Signalisation

Les panneaux de signalisation temporaire seront posés par les soins de l'Entreprise Duffroy, à chaque extrémité de la section restreinte, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée le 6/11/1992.

Article 4. Sanction

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5. Application

Les Entreprises EVIA, P.E.A.U. Neuve, Duffroy et Id Verde,

M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Auxi le Château,

Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Auxi le Château,

Le Responsable des Services Techniques Municipaux,

La Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des travaux du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Article 6. Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

L'Entreprise Duffroy,

M. le commandant de la brigade de gendarmerie d'Auxi le Château,

M. le chef de centre du centre de secours d'Auxi le Château,

La Police Municipale.

ARTICLE 7. Recours

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Fait à Auxi le château, le 7 novembre 2025



Le Maire,

Henri DEJONGHE